

Chers Collègues, Mr le Maire,

Bien qu'absent au Conseil Municipal de ce jour, je souhaite intervenir sur le futur de Fressenneville. C'est sur l'avenir de notre ville que nous allons voter aujourd'hui et le budget primitif tel qu'il a été présenté lors de la commission des finances est une boîte à surprises.

Monsieur le Maire essaie de nous persuader : que les hypothétiques subventions pour la réalisation de la cantine vont nous être attribuées, que la partie DGF « parts salaires » que doit nous verser la communauté de communes le sera rapidement alors qu'apparemment il manquerait un arrêté ministériel, que le prêt pour équilibrer le tout est faisable malgré l'avis défavorable de Me Astié, de plus la ponction faite sur les réserves semblent scabreuses.

Il y a quelque temps lors d'un conseil municipal Mr le Maire nous a démontré que l'endettement de notre commune était dû à nos prédécesseurs qui avaient abusé de l'emprunt.

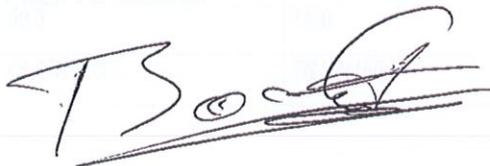
Allons nous faire de même ?

Quant à la cantine, utile certes, mais à quel prix ? 835.800 € aujourd'hui, mais vue la conjoncture économique actuelle, quel sera le montant final demain ? 1.000.000 € ?

Bien que les comptes aient été redressés et plus confortables, il ne faut pas oublier que nous avons vendu de l'immobilier et fait un emprunt de 300.000 € il y a peu de temps.

Arrêtons avant d'aller dans le mur ! Aussi en tant qu' élu responsable et au service de la population, je voterai contre ce budget primitif.

Boclet Julien.



Suite à la lecture, Monsieur le Maire prend acte et précise qu'il fera une déclaration après la présentation du budget, tout en respectant le rôle de l'opposition.

Madame HAUDELIN Maryse répond « on me dirait d'aller affronter le diable j'irai »

Monsieur le Maire répond « je l'entends bien »

Le projet de budget est présenté avec des comparaisons et quelques précisions sur les prévisions

Il est souligné que la section d'investissement a été modifiée afin d'inscrire l'étude de sol pour la friche Bricard et que le montant de l'emprunt à contracter est porté à 200 000 euros- Les documents modifiés de la section d'investissement ont été remis en début de séance.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

CHAPITRE	BUDGET 2023	BUDGET 2024
011- CHARGES A CARACTERE GENERAL	812 000.00	913 329.38
012- FRAIS DE PERSONNEL	1 395 000.00	1 420 000.00
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS (FNGIR)	20 600.00	26 000.00
023 - VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	505 803.24	601 142.11
042- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (amortissements)	23 775.05	22 877.10
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	237 000.00	243 300.00
66- CHARGES FINANCIERES	49 000.00	49 923.86
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 000.00	11 500.00
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	5 000.00	2 000.00
TOTAL	3 051 178.29	3 290 072.45

RECETTES

CHAPITRE	BUDGET 2023	BUDGET 2024
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	935 130.29	1 194 936.05
013 - ATTENUATION DES CHARGES	41 000.00	30 500.00
042 - OPERATIONS D'ORDRE	0.00	12 937.40
70 - PRODUITS DES SERVICES	37 700.00	43 000.00
73 - IMPOTS ET TAXES	919 005.00	979 461.00
	247 787.00	251 379.00
74 - DOTATIONS	858 556.00	765 709.00
75- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	12 000.00	12 150.00
76 - PRODUITS FINANCIERS	0.00	0.00
TOTAL	3 051 178.29	3 290 072.45

EVOLUTION DES FRAIS DE PERSONNEL .

Les dépenses de personnel (chapitre 012) nettes s'établissent à 1 106 120.09 euros. Elles progressent par rapport au montant total de dépenses de 2022 à hauteur + de 6.20%.

Elles sont impactées notamment par les mesures nationales, à savoir

- les 5 points d'indice majorés supplémentaires au 1er janvier 2024, l'augmentation d'un point de la cotisation patronale à la CNRACL,
- les nouvelles revalorisations du SMIC en 2024
- l'effet en année pleine de la revalorisation du point d'indice de +1,5 % au 1er juillet 2023
- l'effet en année pleine des revalorisations du SMIC intervenues en 2023.

Par ailleurs, la prévision budgétaire tient compte de l'augmentation de la prime d'assurance statutaire :

ANNEE	CHARGES DE PERSONNEL	REMBOURSEMENTS OU AIDES	CHARGES NETTES
2018	1 129 807.91	- 78 430.54	1 051 377.37
2019	1 224 603.88	- 75 679.27	1 148 924.61
2020	1 157 339.31	- 85 628.37	1 071 710.94
2021	1 063 909.25	- 40 901.01	1 023 008.24
2022	1 155 153.80	- 113 651.88	1 041 501.92
2023	1 202 389.81	- 96 269.72	1 106 120.09

EVOLUTION DE LA PART DU PERSONNEL DANS LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (chapitre 012)

ANNEE	Part des frais de personnel par rapport aux dépenses de fonctionnement
2019	62 %
2020	59 %
2021	55 %
2022	58 %
2023	54 %

EVOLUTION DES CHARGES A CARACTERE GENERAL DANS LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (chapitre 011)

Ce chapitre 011 comprend les dépenses d'énergie, le carburant, les assurances, les contrats, les fournitures diverses qui ont subi des fortes augmentations

ANNEE	Part des charges à caractère général par rapport aux dépenses de fonctionnement
2019	24 %
2020	25 %
2021	23 %
2022	27 %
2023	26 %

EVOLUTION DES CHARGES DE GESTION COURANTES DANS LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (chapitre 65)

ANNEE	Part des charges de gestion courante par rapport aux dépenses de fonctionnement
2019	10 %
2020	11 %
2021	10 %
2022	11 %
2023	9 %

ETAT DE LA DETTE

Il est présenté une situation de l'endettement de la commune.

Au 1^{er} janvier 2024 il reste à rembourser 1 415 619 euros

L'annuité de la dette pour l'exercice 2024 est de 164 916.07 euros dont 124 301.46 euros en capital et 40 614.71 euros en intérêts

En 2024 un seul emprunt sera soldé pour une échéance de 20 204.89 euros

ETAT DU COMPTE DE TRESORERIE

AU 31.12 DE CHAQUE ANNEE	MONTANT
2018	393 084.19
2019	556 617.56
2020	781 759.14
2021	833 781.31
2022	1 065 433.98
2023	1 255 986.43

COMPARAISON ENTRE L'ENDETTEMENT ET LE NIVEAU DE TRESORERIE

ANNEE	DETTE A REMBOURSER	MONTANT DE LA TRESORERIE
2018	1 821 000.00	393 112.00
2020	1 475 000.00	781 759.14
2023	1 415 619 .00	1 255 986.43

EVOLUTION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

ANNEE	MONTANT
2019	429 662.00
2020	422 444.00
2021	414 284.00
2022	405 193.00
2023	403 822.00
2024	*399 366.00

*Pour rappel le montant des « parts salaires » qui était versé à la commune est maintenant versé à la Communauté de communes du Vimeu qui a obligation de faire un reversement à la commune

La DGF de la commune mise en ligne pour 2024 se décompose comme suit :

Dotation forfaitaire : 165 193.00

Attribution compensant le transfert de la part CPS à la communauté de communes : 234 173.00

Soit un total DGF de 399 366.00 au titre de l'année 2024

DETAIL du compte 65561 participations

SIPPH	5 076.10
PNR	1 812.00
SIGLV	2 625.22
TOTAL 2023	9 513.32

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

CHAPITRE	BUDGET 2023	BUDGET 2024
001 - solde d'EXECUTION REPORTE	0.00	0.00
040 - OPERATION D'ORDRE	0.00	12 937.40
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	7 100.00	64 910.35
10 - DOTATIONS	500.00	0.00
16 - EMPRUNTS	155 000.00	155 000.00
20- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	50 000.00	166 040.00
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	20 000.00	0.00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES (travaux sur bâtiments - acquisitions)	310 600.00	310 300.00
23- IMMOBILISATIONS EN COURS	161 363.38	835 800.00
TOTAL	704 363.38	1 544 987.75

RECETTES

CHAPITRE	BUDGET 2023	BUDGET 2024
001 - SOLDE EXECUTION REPORTE	77 367.09	11 339.47
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	505 803.24	601 142.11
040 - OPERATION D'ORDRE	23 775.05	22 877.10
041 - OPERATION PATRIMONIALES	7 100.00	64 910.35
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	67 000.00	64 553.72
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	23 018.00	580 165.00
16- EMPRUNTS	0.00	200 000.00
TOTAL	704 563.38	1 544 987.75

DETAIL DES INVESTISSEMENTS INSCRITS AU BUDGET 2024

INVESTISSEMENT 2024

CHAPITRE 20		DÉPENSES IDENTIFIÉES		INSCRIPTION 2024
N° Article	Désignation de l'article			
203	Frais d'études, recherches, de développement et d'insertion	Cantine scolaire :	6 342,00 €	27 512,55 €
		Architecte, missions DP, SPS, études géotechnique, assurances, ...		38 440,00 €
		Etude de sol friche Bricard		165 952,55 €
		TOTAL 203		
2051	Concession et droits similaires	Logiciel		
		TOTAL CHAPITRE 20	6 342,00 €	165 952,55 €
			ARRONDI	166 000,00 €

CHAPITRE 21		DÉPENSES IDENTIFIÉES		INSCRIPTION 2024
N° Article	Désignation de l'article			
2131	Construction bâtiments publics	Salde parvis église	11 817,72 €	150 000,00 €
		Travaux éclairage LED dans 2 classes - École Gaudier	730,80 €	
		TOTAL 2131	12 548,52 €	
2132	Construction bâtiments privés			5 000,00 €
2135	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	Barrière lotissement Les frènes	6 276,00 €	10 000,00 €
2152	Installations de voirie	Avaloirs	3 600,00 €	15 000,00 €
		Travaux rue Henri Barbusse	2 160,00 €	
		TOTAL 2152	12 036,00 €	
2153B	Autres réseaux	Conventions FDE		7 234,00 €
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Convention SIEP : Extincteurs	2 140,00 €	5 000,00 €
2181	Installations, matériel et outillage techniques			2 000,00 €
2182	Matériel de transport			25 000,00 €
2183	Matériel informatique			5 000,00 €
2184	Matériel de bureau et mobilier	ARMOIRE BUREAU ALSH	742,40 €	80 000,00 €
		SOND + Micros	227,52 €	
		Casque Basic	11,60 €	
		Souffleur	279,00 €	
		Débroussailleuse	1 187,10 €	
		Illuminations de Noël	1 718,88 €	
		Épandeur à sel + cônes de chantier	673,20 €	
		TOTAL 2184	4 190,30 €	
		TOTAL CHAPITRE 21	31 651,22 €	310 234,00 €
			ARRONDI	310 300,00 €

CHAPITRE 23		DÉPENSES IDENTIFIÉES		INSCRIPTION 2024
N° Article	Désignation de l'article			
231	Immobilisations corporelles en cours	Programme cantine scolaire		835 721,40 €
		TOTAL CHAPITRE 23	- €	835 721,40 €
			ARRONDI	835 800,00 €

Avant de procéder au vote du budget Monsieur le Maire prend la parole :

« Avant de passer au vote du budget 2024 je tiens à dire ma satisfaction des résultats que nous avons obtenu. Notre rigueur budgétaire porte ses fruits malgré un contexte des plus défavorables. La commune revient de loin ! comme il vous l'a été rappelé au 31 décembre 2018 la commune disposait sur son compte de trésorerie de 393 084.19 euros et au 31 décembre 2023 nous avons 1 255 986.43 euros.

Nous pouvons être fiers de notre gestion. Depuis mon élection en qualité de Maire nous avons remonté les finances de la commune

Comme l'ensemble des collectivités locales, la commune de Fressenneville a été durement impactée par l'accélération de l'inflation qui nous a appelé à encore plus de rigueur et de prudence.

Même si l'inflation devrait ralentir en 2024 et les dépenses d'énergie diminuer, il est important de noter que les prix du gaz et de l'électricité resteront supérieurs à leur niveau d'avant la crise inflationniste.

De leur côté, les charges de personnels continueront d'être impactées par les mesures nationales dont certaines ont pour objectif de compenser les effets de l'inflation (revalorisation du point d'indice, hausse du SMIC...). Ce qui est normal pour le personnel mais il faut prévoir

Le budget primitif 2024 tient compte de ce contexte difficile tout en restant volontariste.

Il est axé autour de trois fils conducteurs qui me tiennent bien à cœur :

- le maintien de la qualité de service public rendu aux Fressennevillois sans accroître la pression fiscale (aucune augmentation des taux d'imposition depuis le début du mandat) – Ne l'oubliez pas en 2016 nous avons été dans l'obligation d'augmenter les impôts de 2%.
- les investissements pour l'amélioration du cadre de vie, le bien-être des enfants, la rénovation de notre patrimoine laissé trop longtemps à l'abandon par faute de moyens
- un pilotage strict de la section de fonctionnement pour dégager des marges de manœuvre afin de financer l'investissement et limiter l'emprunt que pour des gros projets.

Pour l'année 2024 je fais le pari de l'obtention des subventions nécessaires pour le projet de construction de la cantine scolaire et son annexe ALSH. Bien entendu notre commune ne fait pas exception pour des investissements lourds il faut emprunter.

Le budget proposé inscrit un emprunt de 200 000 euros qui sera affecté en totalité au projet de la cantine scolaire. Nous sommes sur un projet inscrit au budget pour le moment.

Les investigations sur la friche Bricard vont se poursuivre afin de savoir enfin si le projet du promoteur pourra être réalisé. Je vous le confirme aujourd'hui sans l'attestation ALLUR et les diagnostics nécessaires nous n'aurons jamais de permis de construire.

Il nous faut savoir réellement une bonne fois pour toutes ce que nous pouvons faire de cette friche. Les premiers résultats sont très mauvais, il y a de tout dans les sous-sols.

Vous le savez tout à un coût : c'est pourquoi une somme de 38 440 euros a été budgétisée. J'espère que l'on n'ira pas jusqu'à ce montant. Mais nous devons prévoir.

On peut regretter que les précédentes études de 2008 n'aient pas été suivies de projet- Toutes les études ont un coût et plus le temps passe, plus on nous en rajoute.

Je veux dans tous les cas vous rassurer « on fait et paye les études nécessaires mais on adaptera un projet selon les possibilités qui nous seront offertes ».

Pour le moment on reste sur le projet initial et le permis sera déposé dès l'obtention de cette fameuse attestation ALLUR. Dans cette attente je continue toujours la prospection.

Pour revenir sur les hypothèses avancées par Monsieur BOCLET Julien je peux vous affirmer que j'étais le 3 avril dernier en commission finances à la Communauté de Communes – Il a été assuré le reversement de notre part DGF – J'ai même demandé une délibération de principe qui n'est pas à l'ordre du jour du conseil communautaire.

Je vous invite maintenant à passer au vote du budget primitif 2024 tel que présenté et qui prévoit la contraction d'un emprunt de 200 000 euros »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité avec 1 « abstention » de DACHEUX Tony, 6 « CONTRE » de HAUDELIN Maryse, BOCLET Julien, CRAMET Armel, HUMEL Dany, LECUYER Jean-Michel Guy et BEURAIN Sylviane d'adopter le budget primitif 2024 équilibré en section de fonctionnement à 3 290 072.45 euros et en section d'investissement à 1 544 987.75 euros dans lequel est inscrit un emprunt d'un montant de 200 000 euros pour la réalisation du projet de cantine scolaire avec annexe ALSH

A l'issue du vote et avant de passer au point suivant Monsieur le Maire déclare « je prends bonne note des votes et ma mémoire ne me fera pas défaut, je m'en rappellerai ! »

DELIBERATION N° 2024-04-07 : SEJOUR A LA NEIGE – Remboursement fromage

Monsieur le Maire explique qu'au retour des enfants du séjour à la neige, Madame DEBURE Gwendoline a constaté qu'il manquait des fromages dans le sac remis par rapport à sa commande

La personne a précisé qu'il manquait

2 x ¼ de meule de fromage à raclette soit 2 x 20.60 donc 41.20 euros et 2 x 800 grammes de fondue savoyarde donc 2 x 17.30 soit 34.60 euros

Madame DEBURE Gwendoline souhaite un remboursement des fromages non livrés pour un montant total de 75.80 euros

Madame SANNIER Virginie souligne qu'il conviendra de revoir lors des prochains séjours les conditions pour les commandes de fromages

Madame LECOMTE Jennifer répond que les enfants devront faire comme avant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à rembourser à Madame DEBURE Gwendoline la somme de 75.80 euros

DELIBERATION N° 2024-04-08 : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. III-1-I, ainsi que les articles R. III-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local et portant notamment sur les modalités et critères de leur désignation

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local, et portant notamment sur les modalités d'indemnisation

Vu le Code général de la fonction publique ; Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'Elu local

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'Élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes

Considérant l'accord écrit en date du 26 mars 2024 de Monsieur POUILLOT Pascal d'exercer les missions de référent déontologue de l'Élu local.

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Il est mis en place à compter du 15 avril 2024 un référent déontologue des élus locaux dans les conditions prévues par le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune. Cette mission de référent déontologue est confiée à Monsieur POUILLOT Pascal.

Article 2 : Durée de l'exercice

Monsieur POUILLOT Pascal est nommé jusqu'au prochain renouvellement général de l'assemblée délibérante

Article 3 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local (de la commune ou de l'intercommunalité). Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier. Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 4 - Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande. (à définir avec le référent) Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

ARTICLE 5 - Obligations du référent déontologue élu local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

Article 6 - Rémunération du référent déontologue

Il sera rémunéré par une indemnité prenant la forme de vacances dont le montant est de 80 € maximal par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Élu local. Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 7 - Moyens mis à disposition

Le déontologue disposera d'une adresse électronique, qui sera communiqué aux élus

La présente délibération, une fois adoptée, sera communiquée et notifiée :

- aux élus de la commune
- au référent déontologue désigné à cet effet

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de désigner Monsieur POUILLOT Pascal en qualité de référent déontologue des élus de la commune conformément aux conditions présentées ci-dessus et sous réserve que les conditions d'impartialité et d'indépendance soient maintenues.

DELIBERATION N° 2024-04-09 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITOIRALE DE LA SOMME

Vu le Code du Travail :

- Vu le Code de la Santé Publique ;
- Vu le Code de déontologie médicale ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son livre VIII relatif à la prévention et protection en matière de santé et de sécurité au travail,
- Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la Sécurité du travail ainsi qu'à la Médecine Préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son titre III sur la médecine professionnelle et préventive,
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales Interministérielles,
- Vu le décret n°2020-647 du 27 mai 2020 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le protocole de travail entre le médecin du travail et l'infirmière de Santé au Travail dans le cadre de leurs activités dans le pôle Santé Prévention du CDG80, validé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Somme en date du 30 janvier 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- **DE SOLLICITER** le Centre de Gestion de la Somme pour bénéficier de la prestation de médecine préventive
- **D'APPROUVER** le projet de convention à intervenir avec le centre de gestion
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer ladite convention avec effet au 1^{er} janvier 2024
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

DELIBERATION N° 2024-04-10 : REMBOURSEMENT CHAISE POUR UN ENFANT SCOLARISE EN MATERNELLE

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu de la puéricultrice du Centre Hospitalière d'ABBEVILLE une demande d'équipement d'une chaise particulière pouvant être équipée d'un corset pour l'enfant Corentin HOLLEVILLE CLABAULT, scolarisé à l'école maternelle

Considérant que le modèle de chaise préconisé par la puéricultrice doit être commandé sur internet qui nécessite un paiement par carte bancaire

Considérant que la commune ne dispose pas de moyen de paiement par carte bancaire,

Considérant que la chaise d'un montant de 43.98 euros a été commandée et payée par Madame CLABAULT Aurélie, maman de l'enfant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à rembourser à Madame CLABAULT Aurélie la somme de 43.98 euros

QUESTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET INFORMATIONS DIVERSES

Aucune question des conseillers municipaux n'a été reçue dans les délais

Un tour de table est fait pour la tenue des bureaux de vote aux élections européennes

Sans information particulière, Monsieur le Maire lève la séance à 19H15

Le Maire



Jean-Jacques LELEU



Le secrétaire de séance



Benjamin BESSON